



# **GUIDE METHODOLOGIQUE DU DISPOSITIF « AVIS DEVELOPPEMENT DURABLE »**

**Décembre 2014**

Le premier objectif du Plan d’Orientation Stratégique 2012-2016 (POS3) de l’Agence Française de Développement (AFD), qui détermine l’ensemble de ses orientations et priorités, fait du **développement durable la référence commune de l’ensemble des activités opérationnelles de l’AFD**. Guidée par ce principe directeur, l’AFD a entre autres mis en place un nouveau dispositif, « l’avis développement durable », depuis 2013 sous une forme pilote, et à compter du deuxième semestre 2014 de façon systématique et permanente.

Le dispositif avis développement durable est un mécanisme qui vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement de l’AFD. Il consiste en :

- la formalisation d’un cadre de discussion, au-delà des aspects financiers et des risques sectoriels des projets;
- une évaluation/classement de la portée des impacts escomptés, réalisée par l’équipe en charge du projet au sein de la Direction des Opérations (DOE);
- et un avis formel rendu par une structure indépendante au sein de la Direction de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC).

Si une méthodologie de notation<sup>1</sup> a été développée pour faciliter la formulation des avis, l’intérêt du dispositif réside autant, voire davantage, dans le questionnement induit tout au long de l’instruction du projet autour de ses impacts sur le développement durable, que dans la grille de notation et l’avis formel.

## Liste des sigles

ABG : aide budgétaire globale

APD : avant-projet détaillé

CAD : Comité d’aide au développement (au sein de l’OCDE)

CID : Comité d’Identification

CIT : Cadre d’Intervention Transversal

CCR : Comité de Crédit

DAT : Département des Appuis Transversaux

DD : développement durable

DOE : Direction des opérations

EE : Etats Etrangers

E&S : environnemental et social

FIP : Fiche d’Identification de Projet

FPP : Fiche de Présentation de Projet

GES : gaz à effet de serre

OM : Outremer

PIL : Division du Pilotage stratégique

POS3 : Plan d’orientation stratégique 2012-2016

RSO/RSE : Responsabilité Sociétale des Organisations/Entreprises

SPC : Département de la Stratégie, des Partenariats et de la communication

SO : Seconde Opinion

---

<sup>1</sup> La méthodologie a été conçue à des fins opérationnelles et de ce fait évoluera au gré du retour d’expériences.

## Sommaire

- I. **Résumé**
- II. **Le dispositif « avis développement durable »**
  - a. Description et objectifs
  - b. Le dispositif avis développement durable dans le cycle du projet
  - c. Périmètre d'application de l'avis développement durable
  - d. Articulation avec la maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S)
- III. **Analyse de la contribution du projet au développement durable**
  - a. Les 6 dimensions opérationnelles du développement durable à l'AFD
  - b. L'analyse développement durable dans la Fiche de présentation du projet (FPP)
  - c. Méthodologie de notation
  - d. La grille de notation illustrée de quelques exemples
  - e. La synthèse graphique
  - f. Harmonisation avec les marqueurs du CAD<sup>2</sup>
- IV. **Formulation de l'avis indépendant développement durable**
  - a. L'avis développement durable indépendant dans le cycle du projet
  - b. Processus et critères de formulation de l'avis développement durable
- V. **Exemple d'analyse développement durable**
- VI. **Lexique**

---

### I. **Résumé**

#### a. **Quels projets sont soumis à l'avis développement durable ?**

Le dispositif concerne l'ensemble des opérations de l'AFD (dans les Etats étrangers et dans l'Outre-mer), à l'exception des aides budgétaires globales (ABG), des fonds d'études ou opérations de faible montant<sup>3</sup>, et des délégations de fonds non liées à un financement AFD, opérations pour lesquelles l'impact sur le développement durable s'avère a priori plus difficile à évaluer.<sup>4</sup>

#### b. **Qui fait quoi ?**

- L'agence fait une première analyse dans le chapitre idoine de la Fiche d'identification de projet (FIP), en détaillant pour chacune des 6 dimensions retenues par l'AFD le contexte et les impacts du projet, la notation proposée<sup>5</sup>, ainsi que la justification de cette notation.
- Le chef de projet complète l'**analyse développement durable** et propose une nouvelle notation dans la Fiche de présentation de projet (FPP).
- Le Département des Appuis Transversaux (DAT) peut être mobilisé pour appui dès la rédaction de la FIP et jusqu'à l'émission de l'avis.

---

<sup>2</sup> Marqueurs développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

<sup>3</sup> Jusqu'à 5M euros pour les opérations en prêt et 1.5M pour les subventions.

<sup>4</sup> De même que les garanties bancaires.

<sup>5</sup> La notation concerne uniquement les projets soumis à l'avis développement durable. Toutefois, l'ensemble des projets fait l'objet d'une analyse développement durable.

- La Division du Pilotage stratégique et de la redevabilité, au sein de la Direction de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC/PIL) émet l'**avis développement durable**.

### c. Comment dois-je noter mon projet ?

La grille de notation suivante a été élaborée pour estimer les impacts potentiels positifs et négatifs sur les dimensions concernées. Pour toutes les dimensions :

- Si l'impact du projet est neutre sur une dimension, ou si les impacts négatifs résiduels, une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre, sont négligeables, indiquer 0
- Si l'intervention est sans objet dans une dimension, indiquer NA

#### Dimension 1. Développement économique

- Le projet vise-t-il des effets positifs d'entraînement<sup>6</sup> **sur l'entité** dans la durée ? <sup>7</sup> Noter 1
- Le projet vise-t-il des effets positifs d'entraînement sur un secteur économique ? Noter 2
- Le projet vise-t-il des **effets multisectoriels** ou des effets positifs **d'entraînement** sur d'autres secteurs que le secteur ou les secteurs ciblés ? Noter 3
- Le projet peut-il fragiliser l'entreprise ou le secteur? Noter -1
- Le projet peut-il avoir comme effet de fragiliser plusieurs secteurs économiques? Noter -2

#### Dimension 2. Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux

- Le projet vise-t-il l'amélioration du **bien-être individuel** (accès à l'emploi décent, accès équitable aux biens et services essentiels, résilience face aux risques<sup>8</sup> ou développement des capacités) ? Noter 1
- Le projet a-t-il une dimension collective et participera-t-il à **l'amélioration du lien social** (inclusion sociale, responsabilité collective, appartenance à la société) ? Noter 2
- Le projet aura-t-il (en plus) un **effet structurant sur la capacité à garantir le bien-être social** (ancrage institutionnel et légal des droits sociaux et du travail, politiques sociales, création de valeur sociale dans le secteur privé de type Responsabilité sociétale des organisations/entreprises (RSO/RSE)) ? Noter 3
- Le projet peut-il avoir comme effet l'augmentation de la vulnérabilité des populations, notamment par la détérioration de l'emploi ? Noter -1
- Le projet peut-il avoir comme effet la détérioration du lien social ? Noter -2

#### Dimension 3. Egalité hommes-femmes

- Le projet prend-il en compte les besoins et intérêts des hommes et des femmes (par le biais d'un diagnostic, participation, communication) ?, ou bien : Un **dialogue** a-t-il été entamé avec la contrepartie sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur/la structure concerné(e) ? Noter 1
- Un des objectifs explicites du projet est-il d'assurer **l'accès effectif des femmes aux services/prestations/biens** prévus dans le cadre du projet<sup>9</sup>?, ou bien : Un des objectifs du

<sup>6</sup> Donnant lieu à, mais pas uniquement, une augmentation attendue de l'offre de services/infrastructures, une augmentation de la compétitivité des entreprises, une augmentation de la productivité, une augmentation du pouvoir d'achat par libération de ressources économiques.

<sup>7</sup> Justifier par l'analyse économique du projet.

<sup>8</sup> Risques environnementaux et économiques pouvant avoir un effet négatif sur le bien-être individuel

projet est-il de favoriser le **contrôle des ressources par les femmes dans le secteur concerné** et leur participation aux instances de gouvernance du projet ? Noter 2

- Un des objectifs principaux du projet vise-t-il l'**autonomisation des femmes et la réduction structurelle des inégalités** entre les hommes et les femmes ? (contrôle des ressources, participation aux instances de gouvernance, mise en œuvre effective des changements institutionnels/lois) ? Noter 3
- Le projet maintiendra-t-il les inégalités hommes-femmes (le projet présente une opportunité mais ne prévoit pas de mesure pour modifier la situation inégalitaire de départ) ? Noter -1
- Le projet présente-t-il un risque d'aggravation des inégalités hommes-femmes ? Noter -2

#### **Dimension 4. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles**

- Le projet prévoit-il explicitement l'**atténuation des impacts négatifs préexistants**, la diminution de la surexploitation des ressources et des pollutions, ou la préservation de la biodiversité dans des territoires cultivés ou urbains ? Noter 1
- Un des objectifs principaux du projet vise-t-il la **gestion durable** de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables ? Noter 2
- Le projet est-il destiné à (ou compte parmi ses objectifs principaux) la **conservation** de la biodiversité et la préservation des écosystèmes ? Noter 3
- Le projet prévoit l'atténuation d'un nouvel impact négatif (lié au projet), mais il existe un risque d'impact résiduel ou de perte nette de biodiversité ? Noter -1
- Le projet est-il à l'origine d'une modification forte de l'écosystème ou d'un impact négatif dans une zone sensible ? Noter -2

#### **Dimension 5. Lutte contre le changement climatique et ses effets<sup>10</sup>**

##### **Sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre**

- Le projet est-il neutre (Bilan carbone compris entre 10 ktCO<sub>2</sub>/an et -10 ktCO<sub>2</sub>/an) ?
- Le projet a-t-il un **impact positif** mais non significatif en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES) (Bilan carbone compris en -10 et -100 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 1
- Le projet a-t-il un **impact positif significatif** en termes de réduction d'émission de GES (Bilan carbone compris entre -100 ktCO<sub>2</sub>/an et - 500 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 2
- Le projet a-t-il un **impact majeur** en termes de réduction d'émission de GES (Bilan carbone < -500 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 3
- Le projet est-il émissif (Bilan carbone > 10 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter -1
- Le projet est-il très émissif (Bilan carbone > 1MtCO<sub>2</sub>/an) ? Noter -2

##### **Sous l'angle de l'adaptation**

- Le projet présente-t-il des composantes qui contribuent à **augmenter la résilience** locale, régionale sectorielle au dérèglement climatique, représentant **moins de 50%** du financement ? Noter 1

---

<sup>9</sup> Pour cela, un travail aura été mené avec les hommes et les femmes pour identifier les barrières à l'accès et définir les moyens pour les dépasser.

<sup>10</sup> Indiquer quand il s'agit d'un projet qui aura des impacts dans plusieurs sous-dimensions (atténuation/adaptation/politiques publiques), et ajouter une ou deux barres dans le graphique le cas échéant.

- Le projet présente-t-il des composantes qui contribuent à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique, représentant **plus de 50%** du financement ? Noter 2
- Le projet est-il spécifiquement destiné à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter 3
- Le projet est-il vulnérable au changement climatique, tout en faisant l'objet de mesures de réduction du risque, et présente un risque d'accroître la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter -1
- Le projet est-il vulnérable au changement climatique, ne fait pas l'objet de mesures de réduction du risque et aura comme conséquence d'accroître significativement la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter -2

#### Sous l'angle des politiques publiques

- S'agit-il d'un financement budgétaire comptabilisé à moins de 50% comme « climat » ? Noter 1
- S'agit-il d'un financement budgétaire comptabilisé à 50% ou plus comme « climat » ? Noter 2
- S'agit-il d'un financement budgétaire dédié à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique publique Climat nationale ou territoriale ? Noter 3
- S'agit-il d'un financement budgétaire ayant pour impact d'augmenter de façon significative les émissions de GES ou la vulnérabilité au dérèglement climatique ? Noter -1
- S'agit-il d'un financement budgétaire ayant pour impact d'augmenter de façon majeure les émissions de GES ou la vulnérabilité au dérèglement climatique ? Noter -2

#### Dimension 6. Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance<sup>11</sup>

- A-t-on alloué des moyens au **renforcement de la maîtrise d'ouvrage et à la pérennité financière du projet**? Ou bien, ces conditions existaient déjà, permettant la durabilité de l'action envisagée ? Noter 1
- A-t-on cherché à renforcer les capacités de gestion/institutionnelles **au-delà de la maîtrise d'ouvrage**? Noter 2
- Le projet cherche-t-il à assurer la **cohérence d'ensemble des plans/politiques sectoriel(le)s** du pays ? ou bien, existe-t-il une cohérence d'ensemble des plans/politiques sectoriel(le)s, et le pays dans lequel s'inscrit le projet dispose-t-il des arrangements institutionnels et capacités adéquats pour mettre en œuvre ces politiques intégrées ? Noter 3
- Le projet n'a pas pu traiter les faiblesses de la maîtrise d'ouvrage nécessaires à assurer la pérennité du projet? Noter -1
- Le projet n'est pas en adéquation avec les institutions et les arrangements institutionnels (à tous les niveaux concernés)? Noter -2

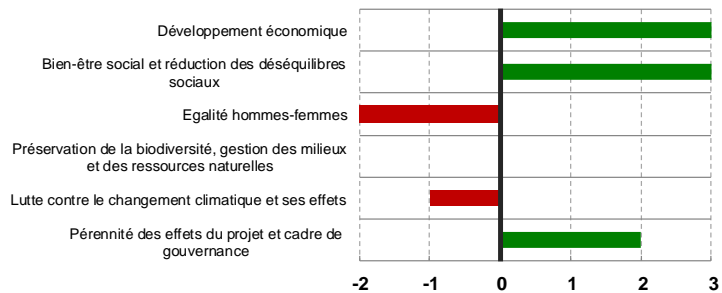
#### d. Synthèse et graphique

Une représentation graphique et une synthèse explicitant les potentiels arbitrages à réaliser entre dimensions dans le cadre du projet sont également attendues (voir Sous-chapitre II.d). La synthèse graphique se présente de la façon suivante : se pré

---

<sup>11</sup> L'objectif de cette dimension étant de mesurer la probabilité que les effets du projet perdurent dans le temps, on notera de la même façon la qualité des conditions préexistantes que les actions envisagées dans le cadre du projet.

**Impact du projet sur les 6 dimensions du développement durable**



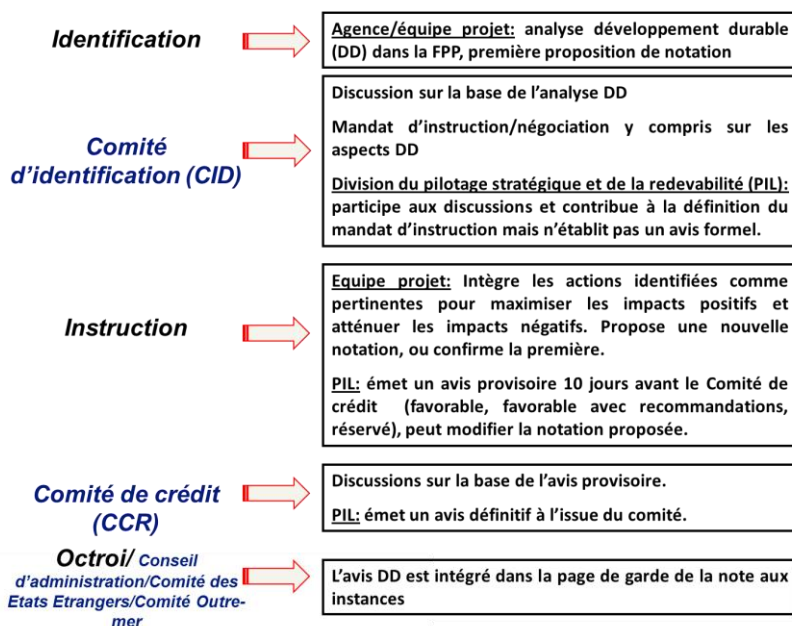
## II. Le dispositif avis développement durable

### a. Description et objectifs

Le dispositif « avis développement durable » est un mécanisme qui vise à faciliter la prise en compte transversale des enjeux du développement durable dans les opérations de financement de l'AFD. Il consiste en : la formalisation d'un cadre de discussion, au-delà des aspects financiers et des risques sectoriels des projets; une évaluation/classement de la portée des impacts escomptés réalisée par l'équipe projet ; et un avis formel rendu par une structure indépendante de la Direction des Opérations (DOE).

L'objectif principal de la mise en place du dispositif « avis développement durable » étant de faciliter le questionnement quant à la **contribution des financements de l'AFD aux différentes dimensions du développement durable**, il se décline en trois objectifs particuliers : 1) améliorer l'intégration du développement durable dans les opérations de financement 2) faciliter la redevabilité de l'AFD envers ses tutelles sur les aspects développement durable, et 3) servir de support pour les évaluations ex-post réalisées par l'AFD.

### b. Le dispositif avis développement durable dans le cycle du projet



### c. Périmètre d'application de l'avis développement durable

Le dispositif concerne l'ensemble des opérations de l'AFD (Etats étrangers et Outre-mer), à l'exception des aides budgétaires globales (ABG), des fonds d'études ou opérations de faible montant<sup>12</sup>, et des délégations de fonds non liées à un financement AFD, opérations pour lesquelles l'impact sur le développement durable s'avère a priori plus difficile à évaluer<sup>13</sup>. La notation concerne uniquement les projets soumis à l'avis développement durable. Toutefois, l'ensemble des projets fait l'objet d'une analyse développement durable. Les sous-participations Proparco ne sont pas concernées.

<sup>12</sup> Jusqu'à 5M euros pour les opérations en prêt et 1.5M pour les subventions.

<sup>13</sup> De même que les garanties bancaires, qui pourront faire l'objet d'un traitement spécifique encore à définir.

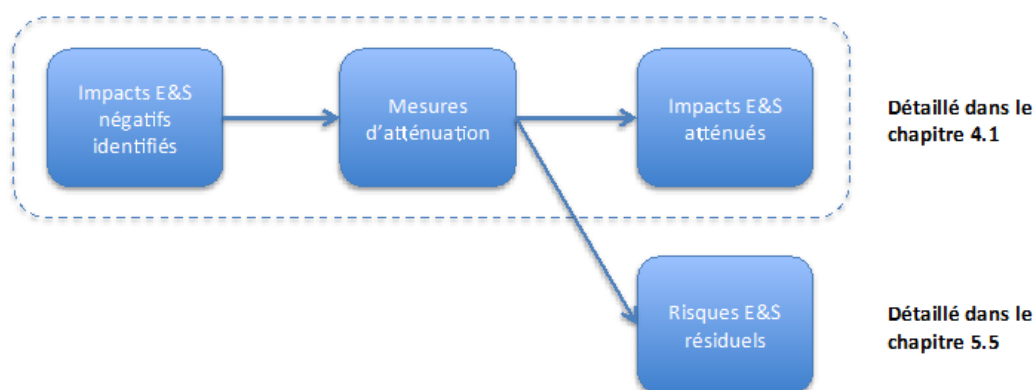


#### d. Articulation avec la maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S)<sup>14</sup>

L'analyse développement durable s'appuie sur une approche systémique et de long terme, alors que les diligences E&S s'intéressent plutôt aux risques liés à la mise en œuvre du projet, et sont ainsi par nature davantage localisées et de court terme. L'analyse développement durable est vouée à opérer une synthèse des risques E&S et des effets de l'opération sur les différentes dimensions du développement durable.

Dans la Fiche de présentation de projet (FPP), les impacts négatifs doivent être traités au même titre que les impacts positifs dans la section 4.1 *Contribution aux enjeux du développement durable*. Dans le chapitre 5.5 *Risques environnementaux et sociaux* devront être abordés uniquement les impacts négatifs n'ayant pas pu être traités dans le cadre de l'instruction du projet, mais à prendre en compte dans sa mise en place puisqu'ils constituent un risque pour le projet (risques résiduels).

Ces deux sections de la note ont vocation à évoluer en fonction de la phase d'instruction dans laquelle le projet se trouve au moment de sa rédaction. Les risques seront plus nombreux en début d'instruction (et pourront constituer des doublons avec les impacts négatifs identifiés) et auront tendance à diminuer avec l'intégration de mesures d'atténuation.



#### Exemple - Projet d'infrastructure

##### **Chapitre 4.1 de la FPP : Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux**

*Etant donné les risques sociaux associés au déplacement des personnes, sans les mesures d'atténuation en place, le projet pourrait avoir comme effet l'augmentation de la vulnérabilité des populations concernées - le nombre de familles impactées est de 408.*

*La sécurisation du budget nécessaire pour les indemnisations (inscription en loi de Finances) devra être assurée et pourra être un engagement particulier dans la convention.*

##### **Chapitre 5.5 de la FPP : Risques environnementaux et sociaux**

*Des incertitudes persistent étant donné que les plans d'indemnisation et de réinstallation seront réalisés pendant la phase d'études détaillées (réalisées par les entreprises de travaux), qui aura lieu après l'octroi.*

<sup>14</sup> « Démarche de maîtrise des risques E&S de l'AFD », dont la mise en œuvre est assurée avec l'appui de la Division d'appui environnemental et social.

### III. Analyse de la contribution du projet au développement durable

---

#### a. Les 6 dimensions opérationnelles du développement durable à l'AFD

Dans un souci de cohérence entre l'annexe développement durable et les outils de mesure et de redevabilité déjà en place ou en construction (comptabilisation climat, biodiversité, indicateur social, genre), et afin d'éviter la multiplication d'approches et de méthodologies pour les mêmes thématiques, les trois piliers classiques du développement durable – social, environnemental, économique – sont déclinés en six dimensions opérationnelles :

- Développement économique
- Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux
- Egalité hommes-femmes
- Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles
- Lutte contre le changement climatique et ses effets
- Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance

#### b. L'analyse développement durable dans la Fiche d'identification de projet (FIP) puis dans la Fiche de présentation du projet (FPP)

Il s'agit de l'analyse des impacts potentiels du projet dans chacune des dimensions du développement durable. Elle est **réalisée par l'équipe-projet** (par l'Agence au moment de l'identification puis par le chef de projet) tout au long du cycle d'instruction. L'appui du Département des Appuis Transversaux (DAT) est mobilisable, à la demande de l'équipe-projet, dès l'identification.

Une description détaillée des impacts attendus (positifs, négatifs ainsi que les mesures prises pour atténuer les impacts négatifs et/ou optimiser les impacts positifs) dans chacune des dimensions du développement durable, dès lors qu'elles sont pertinentes dans le cadre du projet, est rédigée dans le chapitre *4.1 Contribution du projet aux enjeux du développement durable de la FIP / FPP*.

Il s'agit d'une analyse qualitative permettant de comprendre les enjeux du projet et d'attribuer une note par dimension, en fonction de la nature de l'impact attendu. Pour ce faire, une grille de notation est proposée ci-dessous.

#### c. Méthodologie de notation

La méthodologie, qui pourra évoluer au gré du retour d'expériences, propose une notation avec une logique incrémentale (en fonction de l'impact attendu) et cumulative<sup>15</sup> (on ne peut proposer une note 2 ou 3 que lorsque l'objectif antérieur 1 ou 2 peut être atteint). Ceci implique qu'un projet d'appui à une politique publique ne peut être noté 3 que dans le cas où les objectifs à une échelle individuelle et méso seront également atteints<sup>16</sup>.

- Non applicable (le type d'intervention ne permet pas une action dans une dimension) : NA
- Si l'impact du projet est neutre sur une dimension, ou si les impacts négatifs résiduels, une fois les mesures d'atténuation mises en œuvre, sont négligeables : 0
- Impact individuel/micro/sectoriel : 1
- Impact à une échelle méso/société: 2

---

<sup>15</sup> A l'exception des dimensions 4. Biodiversité/milieux/ressources naturelles et 5. Climat, qui suivent leur propre logique, en cohérence avec la méthodologie de comptabilisation des financements en vigueur à l'AFD.

<sup>16</sup> Par exemple, pour qu'un prêt budgétaire sectoriel pour un système de protection sociale puisse atteindre la note 3 sur la dimension « Bien-être social », l'analyse DD devrait permettre d'évaluer la capacité réelle de ce système à améliorer le bien-être individuel de la population concernée et à participer à l'amélioration du lien social.

- Impact structurel/macro/multisectoriel : 3
- Impacts négatifs « moyens à faibles » à minimiser au cours de l’instruction<sup>17</sup>: -1
- Impacts très négatifs qui pourraient, dans certains cas, donner lieu à un « no go » s’ils n’étaient pas traités<sup>18</sup>: -2

L’analyse développement durable doit apprécier la qualité intrinsèque des projets du point de vue du développement durable (y compris dans une logique de sélectivité), ainsi que les optimisations apportées par l’AFD afin d’augmenter les impacts positifs et/ou d’atténuer les impacts négatifs. De ce fait, la notation du projet peut évoluer entre le comité d’identification et le passage en instance de décision.

#### d. La grille de notation illustrée de quelques exemples

##### Analyse de la contribution du projet aux six dimensions du développement durable :

L’impact potentiel des projets sur les différentes dimensions dépend largement du contexte et des modalités prévues de mise en œuvre. Un projet dans un secteur donné peut avoir un impact totalement différent à celui d’un projet similaire (secteur/sous-secteur) qui bénéficie d’une autre architecture et/ou contexte local.

Pour toutes les dimensions :

- Si l’impact du projet est neutre sur une dimension, ou si les impacts négatifs résiduels, une fois les mesures d’atténuation mises en œuvre, sont négligeables, indiquer 0
- Si l’intervention est sans objet dans une dimension, indiquer NA

##### Dimension 1. Développement économique

La dimension « développement économique » est caractérisée par la notion d’effets d’entraînement du projet ou de l’investissement<sup>19</sup>. Par effets d’entraînement, il faut entendre les effets que génère un investissement au sein de l’entité qui le met en œuvre et à l’extérieur de celle-ci, de par sa dimension, les gains de productivité qu’il permet ou encore l’innovation qu’il induit. L’approche retenue est donc que les effets d’un projet ou d’un investissement (dans le sens classique du terme) ne se cantonnent pas à la seule entité qui le produit et qu’un **projet ayant des effets d’entraînement élevés est préférable dans un logique de développement économique** à un projet ayant peu d’effets d’entraînement.

##### Echelle d’évaluation proposée :

- Le projet vise-t-il des effets positifs d’entraînement<sup>20</sup> **sur l’entité** dans la durée ? <sup>21</sup>Noter 1

<sup>17</sup> Si après la démarche de maîtrise des risques E&S, il est considéré que les impacts résiduels seront négligeables, la notation -1 initialement proposée peut évoluer en 0.

<sup>18</sup> Sauf en ce qui concerne les projets très émissifs en GES (> 1MtCO<sub>2</sub>/an) lorsque la grille de sélectivité Climat le permet.

<sup>19</sup> Il a été décidé de ne pas inclure dans cette dimension le critère de création/destruction d’emploi car son introduction entraînait une forme de redondance entre la dimension économique et la dimension 2 (focalisée sur le bien-être social) puisque l’emploi est un aspect essentiel de la dimension sociale d’un individu/d’une société. En outre, bien que l’emploi figure dans les priorités des pays d’intervention de l’AFD et qu’il aurait pu être pertinent de l’afficher comme étant au centre des impacts que l’AFD cherche à atteindre, son inclusion dans la dimension économique posait un problème opérationnel : un projet peut être économiquement pertinent tout en produisant une baisse du niveau d’emploi à court et moyen termes.

<sup>20</sup> Donnant lieu à, mais pas uniquement, une augmentation attendue de l’offre de services/infrastructures, une augmentation de la compétitivité des entreprises, une augmentation de la productivité, une augmentation du pouvoir d’achat par libération de ressources économiques.

<sup>21</sup> Justifier par l’analyse économique du projet.

- Le projet vise-t-il des effets positifs d'entraînement sur un secteur économique ? Noter 2
- Le projet vise-t-il des **effets multisectoriels** ou des effets positifs d'**entraînement** sur d'autres secteurs que le secteur ou les secteurs ciblés? Noter 3
- Le projet peut-il fragiliser l'entreprise ou le secteur? Noter -1
- Le projet peut-il avoir comme effet de fragiliser plusieurs secteurs économiques? Noter -2

### Exemple - Dimension 1. Développement économique

*Un financement à l'opérateur de télécommunications d'un pays qui vise le renforcement de son infrastructure de télécommunications internationales (avec la pose d'un câble sous-marin), afin de consolider son influence régionale et internationale en tant que « hub » de télécommunications, pourrait avoir un impact économique :*

- A l'échelle de l'entreprise uniquement si le financement lui permet de compenser ses pertes financières (dues à l'inefficacité de sa gestion) par un meilleur prix d'accès au réseau (notation 1) ;
- A l'échelle du secteur si le financement lui permet de rester compétitif par rapport aux autres opérateurs régionaux, mais n'aura pas d'effets d'entraînement positifs sur d'autres secteurs (notation 2) ;
- Un impact multisectoriel si les modalités de mise en œuvre du projet prévoient que la capacité haut débit additionnelle soit exploitée par le pays (avec une clause spécifique dans le contrat d'exploitation avec les opérateurs internationaux) pour l'amélioration de l'accès au réseau par les secteurs prioritaires de l'économie (notation 3).
- Négatif : si le projet entraîne le surendettement de l'entreprise, risquant sa fragilisation et, à terme, un impact négatif sur le secteur (notation -1), voire plusieurs secteurs (notation -2, possible de vérifier ex-post uniquement).

### Dimension 2. Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux

La finalité de cette dimension<sup>22</sup> est de participer à la création de bien-être social<sup>23</sup> et/ou à la réduction des déséquilibres sociaux<sup>24</sup>, en fonction du mandat de l'AFD selon la géographie d'intervention.

Le pilier social recouvre trois niveaux d'intervention : individuel, collectif et institutionnel. Il s'agit d'abord pour chacun de bénéficier de conditions de vie décentes, de pouvoir faire face aux aléas de la vie et d'être en capacité de saisir les opportunités de développement. La dimension collective, repose sur la responsabilité commune et la participation de tous à une société « plus forte », juste et équitable. Enfin l'ancrage institutionnel vise à garantir les droits économiques et sociaux et leur traduction dans des politiques mettant l'humain au cœur du développement.

#### Echelle d'évaluation proposée :

- Le projet vise-t-il l'amélioration du **bien-être individuel** (accès à l'emploi décent, accès équitable aux biens et services essentiels, résilience face aux risques<sup>25</sup> ou développement des capacités) ? Noter 1

<sup>22</sup> Telle que définie par le groupe de travail interne à l'AFD sur le « pilier social ».

<sup>23</sup> Le bien-être social caractérise l'état d'une société dans laquelle tous les individus et groupes participent librement, les droits humains sont respectés, l'égalité est assurée et dans laquelle chacun bénéficie des fruits du développement pour assurer son propre bien-être et contribuer au progrès social.

<sup>24</sup> Les déséquilibres engendrés par la mondialisation des échanges et les tensions qui traversent aujourd'hui les sociétés au « Nord » comme au « Sud » bouleversent l'idée que le bien-être social est secondaire dans les processus de développement économique, notamment dans les pays les plus pauvres. Beaucoup d'études ont montré que des niveaux trop élevés d'inégalités fragilisent la cohésion sociale, pénalisent le développement et mettent en péril la stabilité mondiale.

<sup>25</sup> Risques environnementaux et économiques pouvant avoir un effet négatif sur le bien-être individuel.

- Le projet a-t-il une dimension collective et participera-t-il à **l'amélioration du lien social** (inclusion sociale, responsabilité collective, appartenance à la société) ? Noter 2
- Le projet aura-t-il (en plus) un **effet structurant sur la capacité à garantir le bien-être social** (ancrage institutionnel et légal des droits sociaux et du travail, politiques sociales, création de valeur sociale dans le secteur privé de type Responsabilité sociétale des organisations/entreprises (RSO/RSE)) ? Noter 3
- Le projet peut-il avoir comme effet l'augmentation de la vulnérabilité des populations, notamment par la détérioration de l'emploi ? Noter -1
- Le projet peut-il avoir comme effet la détérioration du lien social ? Noter -2

### Exemple - Dimension 2. Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux

*Un projet dont l'objet est de développer une offre locale de financements en faveur des investissements de rénovation et d'efficacité énergétique des logements des ménages défavorisés, peut avoir un impact social :*

- *sur l'amélioration des conditions de vie grâce à une meilleure qualité du logement et aux ressources économiques libérées par l'efficacité énergétique (notation 1).*
- *sur le lien social, si l'accès aux financements est articulé avec une politique urbaine inclusive qui assure la bonne intégration de ces logements dans la ville et sa dynamique économique (notation 2).*
- *sur la capacité de la contrepartie à participer de façon structurelle au bien-être social si, en plus des points mentionnés ci-dessus, le projet inclut une composante d'appui au dialogue de politique publique pour améliorer l'intégration de l'offre de financement dans la politique territoriale du pays (dans le cas d'une banque de développement). Ou bien, si le projet prévoit la mise en place d'une politique RSE et le développement d'une offre de financements logements « verts et socialement responsables » sur le long terme (notation 3).*
- *Négatif : si les prêts à disposition des populations bénéficiaires permettent uniquement d'accéder (voire sont liés à) des logements éloignés du centre économique ou situés dans une zone susceptible d'être atteinte par des inondations saisonnières (notation -1), ou présentant des caractéristiques inadaptées à une correcte intégration des jeunes, femmes, handicapés dans la dynamique sociale pouvant aller jusqu'à favoriser la délinquance (notation -2).*

### Dimension 3. Egalité hommes-femmes

D'un point de vue conceptuel, l'égalité entre les hommes et les femmes est une composante du bien-être social et aurait pu être traitée au sein de la dimension sociale. Cependant, étant donné que l'AFD s'est fixé des objectifs chiffrés et s'est doté d'un cadre d'intervention transversal dédié à cet enjeu, il a été décidé d'en faire une dimension à part entière, afin d'inciter les équipes à prendre en compte davantage le genre dans la conception des projets et pour faciliter la redevabilité de l'AFD.

L'approche retenue est celle du Cadre d'Intervention Transversal « Le genre et la réduction des inégalités femmes-hommes 2014-2017 » - dont l'un des deux objectifs stratégiques est de *favoriser l'égalité des opportunités entre femmes et hommes*<sup>26</sup>, déclinée en actions pouvant avoir un impact à trois niveaux : égalité d'opportunités à l'échelle du projet ou de la contrepartie, égalité d'opportunités à l'échelle du secteur d'intervention, ou égalité structurelle d'opportunités.

La notation proposée ci-dessous a été conçue pour pouvoir comptabiliser les financements AFD dans le cadre du Comité d'aide au développement de l'OCDE (CAD). Aussi, pour être en mesure de faire

<sup>26</sup> Les deux objectifs stratégiques du Cadre d'Intervention Transversal sont de favoriser l'égalité des opportunités entre femmes et hommes, et d'améliorer l'efficacité et la durabilité des opérations de l'AFD grâce à l'introduction d'une approche Genre.

l'objet d'une notation 2 ou 3, les actions envisagées en faveur du genre doivent figurer comme des objectifs explicites du projet.

Echelle d'évaluation proposée :

- Le projet prend-il en compte les besoins et intérêts des hommes et des femmes (par le biais d'un diagnostic, participation, communication) ? ou bien : Un **dialogue** a-t-il été entamé avec la contrepartie sur l'égalité hommes-femmes dans le secteur/la structure concerné(e) ? Noter 1
- Un des objectifs explicites du projet est-il d'assurer l'**accès effectif des femmes aux services/prestations/biens** prévus dans le cadre du projet<sup>27</sup> ? ou bien : Un des objectifs du projet est-il de favoriser le **contrôle des ressources par les femmes dans le secteur concerné** et leur participation aux instances de gouvernance du projet ? Noter 2
- Un des objectifs principaux du projet vise-t-il l'**autonomisation des femmes et la réduction structurelle des inégalités** entre les hommes et les femmes ? (contrôle des ressources, participation aux instances de gouvernance, mise en œuvre effective des changements institutionnels/lois) ? Noter 3
- Le projet maintiendra-t-il les inégalités hommes-femmes (le projet présente une opportunité mais ne prévoit pas de mesure pour modifier la situation inégalitaire de départ) ? Noter -1
- Le projet présente-t-il un risque d'aggravation des inégalités hommes-femmes ? Noter -2

**Exemple - Dimension 3. Egalité hommes-femmes**

*Un programme d'appui technique et financier à la politique d'un pays en matière d'emploi et de développement des compétences qui agit sur l'employabilité des individus en particulier des jeunes, et sur l'équité dans l'accès au marché du travail et à un service public de l'emploi de qualité, pourrait avoir des impacts positifs sur l'égalité entre les hommes et les femmes, si;*

- *Le projet prévoit la réalisation d'un diagnostic pour comprendre les besoins spécifiques des femmes pour leur intégration dans le marché de travail (notation 1).*
- *Une des composantes du projet porte sur la lutte contre les barrières d'accès par les femmes au marché du travail, en menant une réflexion avec l'école, les associations des maris et les leaders religieux afin de mettre en place des formations professionnelles adaptées pour les femmes (par exemple avec des salles exclusivement qui leur sont exclusivement réservées) mais sur des métiers non typiquement féminins (notation 2).*
- *Un des objectifs principaux du projet est de réduire la discrimination des femmes dans le marché du travail par le biais d'un dialogue avec la contrepartie sur la réforme du système éducatif (notation 3).*
- *Et des impacts négatifs si : la politique d'emploi et de développement de compétences du pays – dont l'appui est l'objet du projet exclut les femmes implicitement ou explicitement (notation -1), ou si les formations proposées aux femmes concernent exclusivement des métiers sous-payés ou mal valorisés (notation -2).*

**Dimension 4. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles**

L'approche de cette dimension a été définie en cohérence avec le Cadre d'Intervention Transversal 2013-2016 « Biodiversité » et la méthodologie de comptabilisation des financements de l'AFD selon les marqueurs CAD (marqueurs de Rio). Elle s'inspire également des travaux réalisés par la Division

<sup>27</sup> Pour cela un travail a été mené avec les hommes et les femmes pour identifier les barrières à l'accès et définir les moyens pour les dépasser.

Recherches et Développement de l'AFD concernant la construction d'un indicateur d'impact pour les actions dans le domaine de la biodiversité, prenant en compte la nature et l'ampleur de l'action ainsi que la qualité de l'écosystème.

Cependant, si le marqueur CAD lié à la Convention de Rio concerne uniquement les impacts sur la biodiversité dans le sens de bien public mondial (et donc international), la dimension 4 de l'avis développement durable prend également en compte les impacts du projet sur l'environnement et les ressources naturelles locales.

#### Echelle d'évaluation proposée :

- Le projet prévoit-il explicitement **l'atténuation des impacts négatifs préexistants**, la diminution de la surexploitation des ressources et des pollutions, ou la préservation de la biodiversité dans des territoires cultivés ou urbains ? Noter 1
- Un des objectifs principaux du projet vise-t-il la **gestion durable** de la biodiversité et des ressources naturelles renouvelables? Noter 2
- Le projet est-il destiné à (ou compte parmi ses objectifs principaux) la **conservation** de la biodiversité et la préservation des écosystèmes? Noter 3
- Le projet prévoit l'atténuation d'un nouvel impact négatif (lié au projet), mais il existe un risque d'impact résiduel ou de perte nette de biodiversité ? Noter -1
- Le projet est-il à l'origine d'une modification forte de l'écosystème ou d'un impact négatif dans une zone sensible ? Noter -2

#### **Exemple - Dimension 4. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles**

*Un projet dont la finalité est d'assurer l'approvisionnement en eau potable d'un pays pourrait avoir pour impacts sur les ressources naturelles et la biodiversité:*

- *La diminution de la surexploitation des nappes phréatiques et de la pollution des fleuves, en prévoyant la réhabilitation des stations d'assainissement et la mise en place de stations de traitement d'eau de surface (notation 1).*
- *Ou la gestion durable de la ressource en eau, si le projet prévoit également l'installation d'un système de contrôle-commande centralisé et de compteurs, afin de rendre plus efficace l'exploitation de la ressource et de ne pas l'utiliser au-delà de son potentiel de renouvellement (notation 2).*
- *Si, en plus des composantes précédemment évoquées, le projet comporte une composante sur la réalisation d'un plan de gestion à long terme à l'échelle des bassins qui prévoit des mesures pour protéger la biodiversité des fleuves et restaurer les écosystèmes qui auraient pu être endommagés à cause d'une défaillance dans le système de traitement de l'eau, ce qui pourrait entraîner un impact positif sur la conservation de la biodiversité (notation 3).*
- *Négatif: si l'une des composantes du projet consiste à exploiter une nappe qui serait non renouvelable, pour assurer l'approvisionnement en eau à court terme (notation -1), ou si cette nappe exploitée non renouvelable est liée à un écosystème critique (notation -2).*

#### **Dimension 5. Lutte contre le changement climatique et ses effets**

La dimension Climat suit une approche différente des autres dimensions de l'analyse développement durable, afin d'être cohérente avec le Cadre d'Intervention Transversal « Climat-Développement » adopté par le groupe AFD fin 2011 et qui définit une méthodologie de comptabilisation des financements climat ainsi qu'une grille de sélectivité des intervention à l'aune de leur impact en

terme d'émission de gaz à effet de serre. La logique d'échelle de l'action (micro, méso, structurel) en vigueur pour les autres dimensions de l'analyse développement durable est ici remplacée par une logique similaire à celle de la comptabilisation climat développée par le groupe AFD, pour laquelle on distingue trois sous-dimensions : la question de « l'atténuation » (prenant en compte l'impact du projet en termes d'émissions de gaz à effet de serre), la question de « l'adaptation » (réduction de la vulnérabilité aux aléas climatique) et la question des « politiques publiques » (prise en compte de l'enjeu climatique dans la définition ou la mise en œuvre de politiques publiques). L'échelle de notation proposée est proportionnelle à la magnitude de l'impact pour les interventions caractérisables sous l'angle « atténuation » et proportionnelle au pourcentage du financement AFD présentant un co-bénéfice climat pour les interventions caractérisables sous l'angle de « l'adaptation » ou des « politiques publiques ». A noter que dans le cas où l'impact du projet sur la dimension changement climatique peut être évaluée suivant plus d'une approche (exemple d'un projet pouvant avoir un impact à la fois en termes d'adaptation et d'atténuation), il convient de réaliser l'analyse sous les deux angles et d'ajouter une barre au graphique de synthèse (ou deux, le cas échéant).

#### Echelle d'évaluation proposée :

##### **Sous l'angle des émissions de gaz à effet de serre**

- Le projet est-il neutre (Bilan carbone compris entre 10 ktCO<sub>2</sub>/an et -10 ktCO<sub>2</sub>/an) ?
- Le projet a-t-il un **impact positif** mais non significatif en termes d'émission de gaz à effet de serre (GES) (Bilan carbone compris en -10 et -100 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 1
- Le projet a-t-il un **impact positif significatif** en termes de réduction d'émission de GES (Bilan carbone compris entre -100 ktCO<sub>2</sub>/an et -500 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 2
- Le projet a-t-il un **impact majeur** en termes de réduction d'émission de GES (Bilan carbone < -500 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter 3
- Le projet est-il émissif (Bilan carbone > 10 ktCO<sub>2</sub>/an) ? Noter -1
- Le projet est-il très émissif (Bilan carbone > 1MtCO<sub>2</sub>/an) ? Noter -2

##### **Sous l'angle de l'adaptation**

- Le projet présente-t-il des composantes qui contribuent à **augmenter la résilience** locale, régionale sectorielle au dérèglement climatique, représentant **moins de 50%** du financement ? Noter 1
- Le projet présente-t-il des composantes qui contribuent à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique, représentant **plus de 50%** du financement ? Noter 2
- Le projet est-il spécifiquement destiné à augmenter la résilience locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter 3
- Le projet est-il vulnérable au changement climatique, tout en faisant l'objet de mesures de réduction du risque, et présente un risque d'accroître la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter -1
- Le projet est-il vulnérable au changement climatique, ne fait pas l'objet de mesures de réduction du risque et aura comme conséquence d'accroître significativement la vulnérabilité locale, régionale ou sectorielle au dérèglement climatique ? Noter -2



### Sous l'angle des politiques publiques

- S'agit-il d'un financement budgétaire comptabilisé à moins de 50% comme « climat » ? Noter 1
- S'agit-il d'un financement budgétaire comptabilisé à 50% ou plus comme « climat » ? Noter 2
- S'agit-il d'un financement budgétaire dédié à la définition ou à la mise en œuvre d'une politique publique Climat nationale ou territoriale ? Noter 3
- S'agit-il d'un financement budgétaire ayant pour impact d'augmenter de façon significative les émissions de GES ou la vulnérabilité au dérèglement climatique ? Noter -1
- S'agit-il d'un financement budgétaire ayant pour impact d'augmenter de façon majeure les émissions de GES ou la vulnérabilité au dérèglement climatique ? Noter -2

#### Exemple - Dimension 5. Lutte contre le changement climatique et ses effets

- *Un projet de développement agricole avec une composante (qui représente 20% du financement) consacrée à l'introduction de semences plus résistantes au changement climatique, serait noté 1 sous l'angle de l'adaptation.*
- *Un prêt à une municipalité pour la construction d'une décharge et d'un centre de tri qui comporte une composante destinée à valoriser les déchets ménagers solides pour les utiliser dans le four d'une cimenterie en substitution de combustibles fossiles, serait noté 2 sous l'angle de l'atténuation, dans la mesure où il permettrait d'éviter l'émission d'environ 120KTCO<sub>2</sub>/an.*
- *Un prêt budgétaire entièrement dédié à soutenir la politique forestière d'un pays serait noté 3 sous l'angle des politiques publiques.*
- *Un appui à la politique de transport d'un pays qui aurait comme effet une utilisation plus importante de combustibles fossiles serait noté -1 ou -2 sous l'angle de l'atténuation en fonction de l'augmentation d'émissions entraînée indirectement par le projet.*

### Dimension 6. Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance

Aux trois piliers classiques du développement durable (économique, social, environnemental) s'ajoute la gouvernance, enjeu transversal de plus en plus considéré comme le « quatrième pilier du développement durable », indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable.

Dans le même temps, la pérennité des effets des projets, sujet majeur de préoccupation des bailleurs de fonds<sup>28</sup>, peut être le résultat du croisement entre le cadre de gouvernance et les conditions et modalités de mise en œuvre des projets. C'est pourquoi l'on s'intéressera dans cette dimension aux capacités de la maîtrise d'ouvrage, à son contexte ainsi qu'aux actions de renforcement des capacités prévues dans le cadre du projet.

L'objectif de cette dimension étant d'évaluer la probabilité que les effets du projet perdurent dans le temps, on notera de la même façon la qualité des conditions préexistantes (capacités et gouvernance) que les actions envisagées dans le cadre du projet.

#### Echelle d'évaluation proposée :

- A-t-on alloué des moyens au **renforcement de la maîtrise d'ouvrage et à la pérennité financière du projet**? Ou bien, ces conditions existaient déjà, permettant la durabilité de l'action envisagée ? Noter 1

<sup>28</sup> De nombreuses évaluations montrant des défaillances quant à la durabilité des actions financées dans le temps (DFID, BM, AFD).

- A-t-on cherché à renforcer les capacités de gestion/institutionnelles **au-delà de la maîtrise d’ouvrage**? Noter 2
- Le projet cherche-t-il à assurer la **cohérence d’ensemble des plans/politiques sectoriel(le)s** du pays? ou bien, existe-t-il une cohérence d’ensemble des plans/politiques sectoriel(le)s et le pays dans lequel s’inscrit le projet dispose-t-il des arrangements institutionnels et capacités adéquats pour mettre en œuvre ces politiques intégrées ? Noter 3
- Le projet n’a pas pu traiter les faiblesses de la maîtrise d’ouvrage nécessaires à assurer la pérennité du projet? Noter -1
- Le projet n’est pas en adéquation avec les institutions et les arrangements institutionnels (à tous les niveaux concernés)? Noter -2

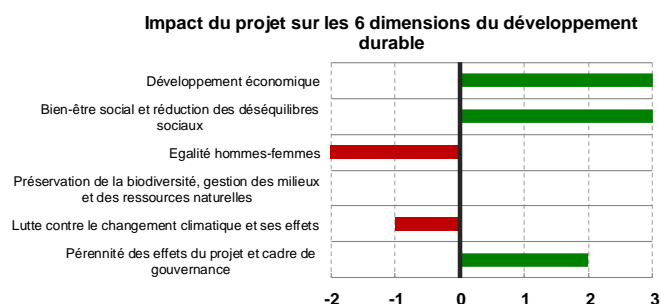
### Exemple - Dimension 6. Pérennité des effets du projet et cadre de gouvernance

*Un projet dont la finalité est de contribuer à l’amélioration de l’état de santé de la population et notamment des femmes et des enfants par le renforcement du système de santé, pourrait être noté comme suit :*

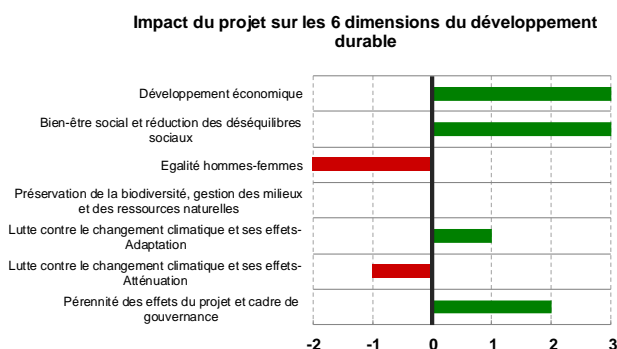
- *Le projet agit directement sur la maîtrise d’ouvrage, dans la mesure où il prévoit le renforcement des capacités du personnel de santé (notation 1)*
- *Il prévoit en plus le renforcement des capacités de planification et de suivi/évaluation du niveau central et régional (notation 2)*
- *Il cherche en outre à assurer la cohérence de la politique sectorielle en renforçant le rôle du Fonds Commun Santé comme instrument essentiel de l’approche sectorielle globale (notation 3)*
- *Si le projet n’a pas pris en compte dans son architecture les faibles capacités de planification du pays (et donc sa capacité à prévoir les besoins en termes de personnel et d’équipements dans le temps), les effets du projet pourraient disparaître une fois le projet achevé (notation -1), ou encore n’avoir aucun d’effet positif voire un effet contre-productif car les modalités de mise en œuvre n’ont pas considéré les défaillances du système décentralisé de santé (notation -2).*

### e. Synthèse et graphique

Une représentation graphique et une synthèse explicitant les potentiels arbitrages à réaliser entre dimensions dans le cadre du projet sont également attendues. Le graphique prend la forme suivante :



## Synthèse graphique avec deux sous-dimensions Climat



### f. Harmonisation avec les marqueurs du CAD<sup>29</sup>

Afin d'éviter l'utilisation de deux méthodologies de notation/classement différentes pour les mêmes sujets, une table d'équivalences entre les notations développement durable et les marqueurs CAD a été créée. Celle-ci pourra être amenée à évoluer en fonction des retours d'expérience.

En ce qui concerne la dimension « Lutte contre le changement climatique et ses effets », il n'y a pas d'équivalence automatique, étant donné que le suivi des projets ayant un co-bénéfice sur cette dimension est assuré au sein du groupe AFD directement par la division Climat. Cependant, tous les projets ayant une notation positive sur le Climat dans l'analyse développement durable, seront comptabilisés 2 pour le marqueur CAD correspondant, à hauteur du financement effectivement dédié à cet effet (par exemple à 30% ou 60%).

Contribution aux enjeux du développement durable	Marqueurs CAD
Egalité homme-femme	Egalité homme-femme
3	2
2	1
1, 0, -1, -2	0

Contribution aux enjeux du développement durable	Marqueurs CAD
Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles	Biodiversité
3	2
2	2
1	1
0, -1, -2	0

Contribution aux enjeux du développement durable	Marqueurs CAD
Pérennité du projet et cadre de gouvernance	Développement participatif/ bonne gouvernance
3	2
2	1
1	1
0, -1, -2	0

<sup>29</sup> Marqueurs développés par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE

#### IV. Formulation de l'avis indépendant développement durable

---

L'objectif de l'avis développement durable est d'assurer un regard indépendant de celui des équipes opérationnelles sur la contribution des projets au développement durable. Il est formulé sur la base de l'ensemble des informations fournies et en particulier le chapitre de la Fiche de présentation de projet (FPP) mentionnant la contribution du projet aux enjeux du développement durable (avec la synthèse graphique).

Depuis septembre 2014, la formulation de l'avis développement durable est assurée par la Division du Pilotage stratégique et de la redevabilité au sein de la Direction de la Stratégie, des Partenariats et de la Communication (SPC/PIL), pour renforcer la synergie entre l'avis développement durable et la fonction de cohérence stratégique et permettre une meilleure intégration du développement durable dans les cadres d'intervention sectoriels et géographiques.

##### a. L'avis développement durable indépendant dans le cycle du projet

Si SPC/PIL participe au Comité d'identification (CID) et contribue à la formulation du mandat d'instruction en matière de développement durable<sup>30</sup>, ce n'est qu'au Comité de Crédit (CCR) qu'elle émet un avis formel.

- L'avis provisoire développement durable est émis par SPC/PIL 10 jours avant la tenue du CCR sur la base de la FPP rédigée par l'équipe projet, afin de permettre à la Seconde Opinion<sup>31</sup> au sein de la Direction des Risques de disposer de cette information et des réponses du Chef de projet pour émettre son avis.
- L'avis confirme ou modifie les notations proposées par le Chef de projet et émet des recommandations (à discuter lors du CCR).
- A l'issue des débats du CCR, un avis développement durable définitif est émis, qui peut être favorable, favorable avec recommandations, ou réservé.

##### b. Processus et critères de formulation de l'avis développement durable

La formulation de l'avis développement durable indépendant par SPC/PIL suit le processus décrit ci-dessous :

1. **Vérifier que le mandat d'instruction a été accompli** ou, le cas échéant, solliciter davantage d'investigations ou la prise en compte d'éléments non considérés au cours de l'instruction. Dans ce cas, il pourrait être demandé de reporter la présentation du projet en CCR.
2. **Valider ou modifier la notation du projet proposée par la Direction des Opérations (DOE)**, en fonction des informations fournies dans la FPP et des échanges avec l'équipe-projet.
3. **Etablir un avis provisoire<sup>32</sup>** (Avis favorable, favorable avec recommandations, réservé), sur la base des critères ci-dessous.
4. A l'issue du CCR, **émettre l'avis développement durable définitif**.

##### Critères pour formulation de l'avis développement durable :

- adéquation du niveau d'ambition développement durable recherché au contexte local (cohérence avec la logique de *partenariat différencié*);

---

<sup>30</sup> Le comité d'identification doit déterminer les grands enjeux en termes de développement durable, identifier les opportunités pour maximiser les impacts positifs sur les différentes dimensions, et en déduire la nature et l'ampleur des investigations et actions nécessaires pour ce faire.

<sup>31</sup> La fonction de seconde opinion, indépendante des services opérationnels, formule une "seconde opinion" sur les projets en cours d'instruction, partir de l'analyse des risques des projets.

<sup>32</sup> 10 jours avant le CCR

- cohérence par rapport aux objectifs développement durable des différentes stratégies de l'AFD concernées, notamment les stratégies transversales (biodiversité, climat, genre, renforcement de capacités);
- exhaustivité des questionnements développement durable, ainsi que de l'optimisation dont le projet a fait l'objet ;
- intégration des éléments de maîtrise des risques environnementaux et sociaux (E&S) dans l'appréciation des effets développement durable de l'opération considérée.

## V. Exemple d'analyse développement durable :

---

### **Division Agriculture, développement rural et biodiversité (ARB)/ Projet Ecoports de pêche (extrait de la FPP, chapitre 4.1 Contribution aux enjeux du développement durable )**

L'objectif global de ce projet est d'accompagner la mise en place d'une croissance verte en Indonésie par le développement de ports de pêche compétitifs, respectueux de leur environnement, générateurs d'emplois et de croissance et privilégiant la qualité des produits tout en améliorant la gestion de la ressource halieutique. Si ce projet rend les résultats escomptés pour les cinq ports pilotes retenus (Bitung et Kendari sur l'île de Sulawesi, Pelabuhan Ratu sur l'île de Java, Sungailiat et Belawan sur l'île de Sumatra), il est prévu par le gouvernement d'étendre la démarche aux 20 ports océaniques et archipélagiques d'Indonésie dans une phase ultérieure.

Les objectifs spécifiques du projet Ecoports de pêche sont pour les cinq ports pilotes sélectionnés<sup>33</sup> : (i) de gérer avec les meilleures pratiques possibles les impacts et les nuisances environnementales portuaires, (ii) d'améliorer la qualité des produits halieutiques, (iii) d'accroître leur valeur ajoutée notamment pour l'export, (iv) de distinguer ces ports par un signe reconnaissable à l'international, c'est-à-dire une certification « éco-ports de pêche » basée sur des standards acceptés mondialement.

#### **Dimension 1 : Développement économique**

*Le projet a comme effet direct de développer des activités économiques liées à la valorisation des captures dans le cadre (i) d'un nouveau contexte portuaire organisé et respectueux de l'environnement et (ii) d'une gestion durable des ressources naturelles halieutiques grâce au lien avec le projet INDES0. Note proposée : 3, le projet ayant des effets positifs d'entraînement sur d'autres secteurs que le secteur ciblé (transports, industries de transformation agroalimentaires, transit maritime, activités en amont et en aval du secteur).*

#### **Dimension 2 : Bien-être social et réduction des déséquilibres sociaux**

*Le projet pourrait entraîner des créations d'emplois dans le personnel portuaire, les travaux de génie civil, les industries de transformation des produits halieutiques. Il pourra toutefois également impliquer des déplacements de populations civiles, qui feront l'objet d'un plan complet de relocalisation des populations et d'acquisition foncières. Note proposée : 0.*

#### **Dimension 3 : Egalité hommes-femmes**

*Les femmes sont très présentes dans les industries de traitement des produits halieutiques, mais la question n'a pas été abordée directement avec les partenaires locaux: or l'augmentation de la productivité induite par le projet pourrait rendre les conditions de travail moins adaptées aux personnels féminins. Note proposée : - 1 pour un projet présentant des opportunités mais ne prévoyant pas de mesure pour modifier la situation inégalitaire de départ.*

*Toutefois, il est à noter que la poursuite de l'instruction a finalement permis d'aborder le sujet avec les partenaires locaux, et d'identifier que si les industries de traitement des produits halieutiques décidaient de créer des emplois grâce au projet, cela pourrait bénéficier aux femmes, la notation a donc évolué en fonction (notation finalement retenue: 0).*

---

<sup>33</sup> Les critères de sélection qui ont été appliqués pour choisir les sites pilotes sont les suivants : i) production significative à l'échelle de l'Indonésie, (ii) une orientation des produits à l'export, (iii) le contrôle effectif du Ministère des pêches (la gestion de certains ports a été confiée en totalité ou partiellement à des sociétés d'économie mixte), (iv) la sensibilité des autorités portuaires sur la gestion des sujets environnementaux, (v) l'adhésion de l'industrie et du secteur privé en général, au concept d'écoport de pêche.

#### Dimension 4. Préservation de la biodiversité, gestion des milieux et des ressources naturelles

Le projet prévoit la réduction, voire la disparition, des pollutions portuaires, et vise une gestion durable des ressources naturelles renouvelables, qui sera très encadrée par le programme INDES0 et par un audit scientifique indépendant. Note proposée : 2.

#### Dimension 5. Lutte contre le changement climatique et ses effets

Les économies d'énergie du projet pour les surfaces construites et la diminution des consommations de carburant par les navires de pêche grâce à un cadre portuaire mieux organisé ont des effets positifs sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, même si on ne peut disposer du bilan carbone aujourd'hui (il ne sera mesurable qu'à la réalisation des Avant-Projets Détaillés (APD) et des études corrélées). Note proposée : 1, le projet visant un impact positif mais non significatif en termes d'émissions (Bilan carbone a priori compris entre 0 et -50 kt CO<sub>2</sub>/an, qui pourrait toutefois se révéler supérieur).

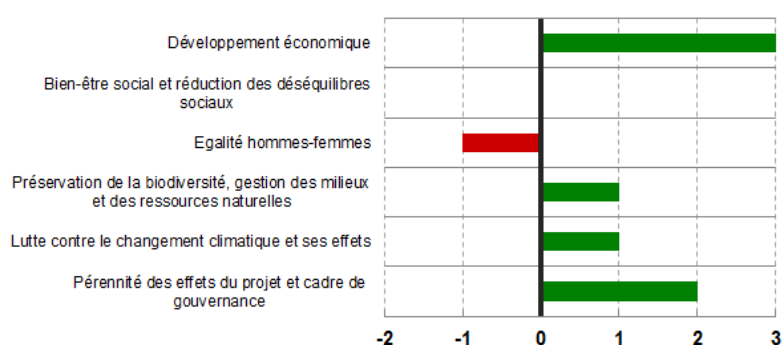
#### Dimension 6 : Pérennité du projet et cadre de gouvernance

Le projet a prévu une AMO significative auprès de la maîtrise d'ouvrage, l'ouverture du renforcement des capacités vers les acteurs du privé, et soutient la politique sectorielle maritime et halieutique du gouvernement. Note proposée : 2, le projet renforce les capacités de gestion et institutionnelles au-delà de la maîtrise d'ouvrage.

#### Synthèse et graphique

Le projet a un objectif principal double de limitation des impacts environnementaux portuaires et de développement économique, avec des attendus non négligeables en matière d'atténuation des impacts du changement climatique dans le cadre d'une gouvernance globale cohérente de bonne qualité. La notation de la pérennité du projet et du cadre de gouvernance pourrait être revue à la hausse sur la base des critères de la grille d'évaluation, mais les risques évoqués au chapitre 4 conduisent à être prudent. La notation de la dimension climat pourrait être revue à la hausse lors de l'exécution du projet, le bilan carbone sur cinq ports pouvant être largement supérieur à -50kt CO<sub>2</sub>.

Impact du projet sur les 6 dimensions du développement durable



## VI. Lexique

---

Le lexique ci-dessous ne prétend pas être exhaustif mais vise à donner une idée de l'approche retenue pour chacune des dimensions et à clarifier, dans la mesure du possible, les termes utilisés. Il sera alimenté et/ou modifié par les débats conceptuels qui auront lieu avec l'application de la méthodologie.

### ***Adaptation (GIEC, 2007)***

Initiatives et mesures prises pour réduire la vulnérabilité des systèmes naturels et humains aux effets des changements climatiques réels ou prévus. On distingue plusieurs sortes d'adaptation : anticipative ou réactive, de caractère privé ou public, autonome ou planifiée. Citons à titre d'exemple l'édification de digues le long des cours d'eau ou des côtes et le remplacement des plantes fragiles par des espèces résistant aux chocs thermiques.

### ***Adaptation au changement climatique (projet de)***

L'AFD qualifie de projet d'adaptation un projet de développement qui contribue à réduire la vulnérabilité des biens, personnes ou écosystèmes aux impacts du changement climatique.

### ***Aléa (GIEC, 2012 et PNUD)***

L'aléa est la perturbation, le changement. Dans le cadre du changement climatique, il inclut aussi bien le changement climatique que sa variabilité; donc des changements de long terme (par exemple augmentation de la température moyenne) que de court terme (par exemple augmentation de l'intensité d'événements extrêmes).

### ***Atténuation du changement climatique (projet de)***

L'AFD qualifie de projet d'atténuation un projet de développement dont les réductions d'émissions de GES qu'il engendre sont supérieures aux émissions qu'il génère sur sa durée de vie. On appelle émissions réduites la diminution des émissions par rapport à une situation sans projet et émissions évitées la diminution d'émissions par rapport à un scénario alternatif au projet.

### ***Autonomisation (« Empowerment »)***

Renforcer le pouvoir d'un groupe humain donné : la participation, les capacités de choix et de négociation, l'autonomie.

### ***Bien-être individuel***

Le bien-être est une notion complexe, notamment parce qu'il fait intervenir une dimension subjective à travers la perception que l'individu a de sa situation et des facteurs pouvant l'améliorer ou la détériorer. Sur la base des travaux de l'OCDE (*Better Life Initiative*, OECD 2011) et d'une conception large du bien-être, on peut distinguer trois éléments constitutifs du bien-être :

- les conditions de vie décentes (i.e. le bien-être matériel) et attributs déterminant les possibilités de consommation et d'utilisation des ressources des individus ;
- la résilience face aux aléas de la vie ;
- la capacité de saisir des opportunités de développement à travers les attributs non monétaires, notamment le capital humain.

### ***Bien-être social***

Le bien-être social caractérise l'état d'une société à laquelle tous les individus et groupes participent librement, dans laquelle les droits humains sont respectés, dans laquelle l'égalité entre tous et assurée sans aucune discrimination liée à l'origine ethnique, au genre, à la culture, à la religion, ou à la situation sociale, et dans laquelle chacun bénéficie des fruits du développement pour assurer son propre bien-être et contribuer au progrès social.



### **Biodiversité :**

La variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.(définition de la Convention de Rio pour la diversité biologique, 1992).

### **Capabilités**

La notion de capabilités – *capabilities* en anglais – introduite par l'économiste Indien Amartya Sen dans le cadre de ses travaux sur l'économie du bien-être, invite à considérer la pauvreté au-delà des seuls aspects monétaires et recouvre l'ensemble des éléments donnant aux individus des capacités d'action, la liberté de saisir les opportunités de développement. Il n'existe pas de liste des capabilités de base, mais celle-ci inclurait l'accès à des services publics de qualité, l'accès au marché, l'existence d'opportunités économiques, de libertés publiques, d'un environnement tolérant, etc.

### **Capacités**

L'expression anglaise « capacity building », puis « capacity development » s'est généralisée à la fin des années 80, mais elle ne s'est véritablement imposée qu'à partir des années 2000, dans le sillage des principes de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide.

La notion de capacités, qui se définit comme l'« aptitude des individus, des organisations et de la collectivité dans son ensemble à gérer leurs affaires avec succès » (CAD-OCDE, 2006), englobe trois niveaux interdépendants : individuel (compétences des individus), organisationnel (performance des organisations) et institutionnel (mode de gouvernance des institutions). Elle dépasse donc le concept de « capital humain » qui se focalise sur la dimension individuelle.

### **Capacité d'adaptation (GIEC, 2007)**

Ensemble des capacités, des ressources et des institutions d'un pays ou d'une région lui permettant de mettre en œuvre des mesures d'adaptation efficaces

### **Capital humain**

Le capital humain désigne l'ensemble des aptitudes durables dont l'acquisition et la possession rendent les personnes plus productives dans leurs diverses activités. Une partie de ces aptitudes est innée, et l'autre est acquise aux prix d'investissements dans le savoir, le savoir-faire, l'expérience, la motivation, la santé, etc., de chacun. La théorie du capital humain a été fondée par l'économiste américain Gary Becker (Prix Nobel 1992).

### **Capital social**

Le capital social peut être considéré comme l'ensemble des réseaux, normes, valeurs et ententes qui facilitent la coopération au sein des groupes ou entre eux. Il faut en ce sens le distinguer des mécanismes politiques, institutionnels et juridiques plus formels, dont il est complémentaire. (voir *Le bien-être et les nations : le rôle du capital humain et social*, OCDE 2001)

### **Changements climatiques (GIEC, 2007)**

Variation de l'état du climat, que l'on peut déceler par des modifications de la moyenne et/ou de la variabilité de ses propriétés et qui persiste pendant une longue période, généralement pendant des décennies ou plus. Les changements climatiques peuvent être dus à des processus internes naturels, à des forçages externes ou à des changements anthropiques persistants dans la composition de l'atmosphère ou dans l'utilisation des terres. On notera que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), dans son article premier, définit les changements climatiques comme des «changements qui sont attribués directement ou indirectement à une activité humaine altérant la composition de l'atmosphère mondiale et qui viennent s'ajouter à la variabilité naturelle du climat observée au cours de périodes comparables ».

### **Climat (GIEC, 2001)**

Le climat désigne la météo moyenne sur une période de temps donnée. La période type est de 30 ans, d'après la définition de l'Organisation météorologique mondiale (OMM). Au sens large du terme, le climat désigne l'état du système climatique, y compris une description statistique de celui-ci.

### **Cohésion sociale**

L'OCDE définit la cohésion sociale comme la propriété d'une société qui agit pour le bien-être de tous ses membres et offre à ceux-ci des opportunités de mobilité sociale, lutte contre les exclusions et les marginalisations, et crée un sentiment d'appartenance et de confiance. La cohésion sociale se situe en ce sens à l'intersection entre le capital social, l'inclusion sociale, et la mobilité sociale, et contribue à favoriser une croissance et un développement durables (voir *Perspectives on Global Development 2012. Social cohesion in a shifting world*, OECD 2012).

### **Convergence sociale / progrès social**

La convergence sociale est un processus de rapprochement « vers le haut » des conditions de vie et de développement des populations, dans une double dynamique de réduction de la pauvreté d'une part, et de diminution des inégalités – de revenu, de bien-être, d'opportunités – d'autre part.

### **Croissance inclusive**

La croissance inclusive est la croissance résultant d'une économie à fort taux d'emplois – des emplois nombreux et de qualité – et dont les fruits sont récoltés par tous et toutes. Elle implique donc la création d'emplois de qualité, notamment pour les catégories marginalisées sur le marché du travail (femmes, jeunes, personnes âgées selon les pays), l'investissement dans les compétences et la formation, la modernisation du marché du travail et le renforcement des systèmes de protection sociale.

### **Développement durable**

Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. (Rapport Brundtland)

Le développement durable n'est pas un état statique d'harmonie, mais un processus de transformation dans lequel l'exploitation des ressources naturelles, le choix des investissements, l'orientation des changements techniques et institutionnels sont rendus cohérents avec l'avenir comme avec les besoins du présent<sup>34</sup>.

L'objectif du développement durable est de définir des schémas viables qui concilient les trois aspects écologique, social et économique des activités humaines : « trois piliers » à prendre en compte par les collectivités comme par les entreprises et les individus. La finalité du développement durable est de trouver un équilibre cohérent et viable à long terme entre ces trois enjeux. À ces trois piliers s'ajoute un enjeu transversal, de plus en plus considéré comme « le quatrième pilier du développement durable », indispensable à la définition et à la mise en œuvre de politiques et d'actions relatives au développement durable : la gouvernance.

### **Développement humain**

Le concept de développement humain part du postulat simple que « les individus sont la vraie richesse d'une nation », affirmé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) lors de la publication du premier rapport sur le développement humain en 1990. Cette approche du développement, qui doit beaucoup à Amartya Sen et est liée à la notion de « capacités » des individus, est centrée sur le progrès de la vie humaine, le bien-être de chacun, plutôt que sur la richesse de l'économie. Elle a donné lieu à la création de l'Indicateur de Développement Humain

---

<sup>34</sup> *Mémento de critères de développement durable dans les actions de coopération et de solidarité internationale*, élaboré par Adéquations et publié par le Haut Conseil de la coopération internationale (HCCI), 2008.

(IDH), une mesure composite du développement faisant la synthèse entre des indicateurs d'espérance de vie, de niveau d'études et de revenu.

### ***Dimension sociale de la mondialisation***

Expression introduite par l'OIT en 2002, la « dimension sociale de la mondialisation » renvoie à la prise en compte par les Etats et par les organisations internationales, des *changements sans précédent que la mondialisation a introduits dans la vie des individus, des familles, et des sociétés* partout dans le monde. Il s'agit d'une mondialisation où l'humain demeure au cœur des préoccupations, et qui ne soit pas basée sur le « moins disant social ». L'objectif de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation est de *trouver des moyens novateurs de concilier les objectifs économiques, sociaux et environnementaux* du développement durable.

### ***Droits économiques, sociaux et culturels***

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté en 1966 par l'Assemblée Générale des Nations Unies couvre un ensemble de droits fondamentaux contribuant à la protection de la personne et à un environnement de justice sociale, parmi lesquels les droits du travail (droit à des conditions de travail et à un salaire décent, à la sécurité sociale, à l'affiliation à un syndicat), le droit à l'éducation, le droit au meilleur état de santé physique et mentale possible, le droit à un logement adéquat, le droit à une nourriture suffisante, le droit à l'eau et à l'assainissement, les droits culturels. Le pacte a été ratifié par 161 Etats engagés à protéger, respecter et réaliser ces droits dans la pratique.

### ***Ecosystème :***

C'est l'ensemble formé par une association ou communauté d'êtres vivants (ou biocénose) et son environnement biologique, géologique, de sol, hydrologique, climatique (le biotope). Les éléments constituant un écosystème (producteurs, consommateurs primaires, consommateurs secondaires, décomposeurs) développent un réseau d'échange d'énergie et de matière permettant le maintien et le développement de la vie, à partir d'eau, de minéraux et de l'énergie du soleil. Les écosystèmes évoluent dans leur composition et leur productivité en fonction de facteurs internes (dynamiques de populations etc.) et externes (pressions anthropiques, changements environnementaux etc.). Exemple d'écosystèmes : une forêt, un récif corallien, un oasis, une prairie, un cours d'eau ou une savane. Les récifs coralliens sont les écosystèmes les plus menacés de la planète, avec une dégradation en vingt ans de plus de 30 % des surfaces. Les forêts perdent, elles, environ 13 000 km<sup>2</sup> par an.

### ***Effets du changement climatique***

On entend par effets néfastes des changements climatiques les modifications de l'environnement physique ou des biotes dues à des changements climatiques et qui exercent des effets nocifs significatifs sur la composition, la résistance ou la productivité des écosystèmes naturels et aménagés, sur le fonctionnement des systèmes socio-économiques ou sur la santé et le bien-être de l'homme.

### ***Egalité***

L'égalité renvoie à une situation de justice, dans laquelle tous les individus se voient accordés les mêmes droits, sans discriminations, y compris celles basées sur le genre. Les droits économiques et sociaux sont des instruments destinés à réaliser l'égalité entre toutes et tous.

### ***Egalité Femmes/Hommes***

Les femmes et les hommes ont le même statut et jouissent des mêmes conditions pour réaliser pleinement leurs droits humains et des mêmes aptitudes pour contribuer au développement politique, économique, social et culturel de leur pays.

Les activités visant à promouvoir l'égalité renforcent l'accès des femmes et des hommes aux mêmes chances, droits, possibilités, tout en respectant leurs spécificités.

#### ***Emissions (de GES)***

Libération de gaz à effet de serre ou de précurseurs de tels gaz dans l'atmosphère au-dessus d'une zone et au cours d'une période données.

#### ***Équité***

L'équité relève d'un principe de justice distributive, en partant du constat que tous les individus ne bénéficient pas du même point de départ et n'ont donc pas la même capacité à tendre vers la réalisation de leurs droits et donc vers une situation d'égalité.

L'équité entre les sexes est le fait d'être juste envers les hommes et les femmes. Pour garantir cette équité, il faut souvent adopter des mesures qui compensent les désavantages historiques et sociaux qui ont empêché les femmes et les hommes de profiter de chances égales. L'équité est le chemin vers l'égalité.

#### ***Espèces***

L'espèce (ex : l'homme, l'ours brun, la truite commune, le blé, le pissenlit, la levure de bière, le bacille de la peste) est souvent considérée comme l'unité de base de la diversité du vivant (définition Ernst Mayr 1942) : « une espèce est une population ou un ensemble de populations dont les individus peuvent effectivement ou potentiellement se reproduire entre eux et engendrer une descendance viable et féconde, dans les conditions naturelles ».

#### ***Exclusion sociale***

Par opposition à l'inclusion sociale, elle désigne la mise à l'écart volontaire ou subie d'une personne ou d'un groupe par rapport à une société et à son mode de vie dominant. Elle peut résulter par exemple de la perte d'un emploi ou d'un logement, ou d'une situation de surendettement.

#### ***Exposition (GIEC)***

L'exposition est la nature et le degré d'exposition d'un système à des variations climatiques significatives. (GIEC, 2001)

Présence de personnes, de moyens de subsistance, de ressources et de services environnementaux, d'éléments d'infrastructure ou de biens économiques, sociaux ou culturels dans un lieu susceptible de subir des dommages. (GIEC, 2012)

#### ***Gaz à effet de serre***

Les constituants gazeux de l'atmosphère, tant naturels qu'anthropiques, qui absorbent et réémettent le rayonnement infrarouge.

#### ***Inclusion sociale***

L'inclusion sociale consiste à permettre à tous les individus de participer à la société et d'être reconnu comme membre respecté et valorisé de cette société.

#### ***Intégration transversale du genre (« gender mainstreaming »)***

Prise en compte des relations sociales et des inégalités entre les sexes dans les politiques, stratégies, projets, au niveau de l'élaboration, de la mise en œuvre, de l'évaluation, et avec la participation de tous les actrices et acteurs.

#### ***Insertion sociale / intégration sociale***

L'insertion signifie le fait de trouver sa place dans un groupe, dans un milieu. L'insertion sociale désigne donc le processus visant à faire évoluer une personne isolée vers une situation d'échange avec son environnement social jugé satisfaisant. L'environnement peut être familial, scolaire, professionnel, économique, culturel, etc.

### **Lien social**

Une définition large, proposée par exemple par le sociologue Serge Paugam, identifie le lien social à la relation d'interdépendance et de solidarité avec les autres qui caractérise la vie de tout être humain. Le lien social permet à chaque individu d'assurer sa protection face aux aléas de la vie, mais aussi de « satisfaire son besoin vital de reconnaissance, source de son identité et de son existence en tant qu'homme ». L'individu est intégré dans une pluralité de liens sociaux formant le « tissu social », qui diffèrent selon les contextes (rural/urbain notamment) et donnent lieu à une juxtaposition ou à un emboîtement des différents groupes: famille, communauté, quartier, commune, statut professionnel, nation.

### **Mutualisation des risques**

La mutualisation des risques se réfère au champ de l'assurance, issue de la volonté des individus de se protéger contre les aléas de l'existence. La mutualisation, par exemple dans le cadre d'un système d'assurance du risque de santé, permet le partage des coûts des prestations de santé entre une multitude d'individus versant une cotisation régulière – ou prime d'assurance – et bénéficiant d'une prise en charge financière en cas de sinistre.

### **Normes internationales du travail**

Les normes internationales constituent « *un instrument indispensable pour traduire dans les faits le travail décent* » (OIT, 2001). Elles désignent les conventions soumises par l'OIT à la ratification des Etats, et les recommandations fixant des principes directeurs susceptibles d'orienter les politiques et les pratiques nationales dans différents domaines liés aux droits du travail: liberté syndicale et négociation collective, égalité des chances et de traitement, élimination du travail des enfants, sécurité et santé au travail, sécurité sociale, formation professionnelle, etc. (voir le *Guide sur les normes internationales du travail*, OIT 2008)

### **Parité**

La parité désigne une représentation égale de femmes et d'hommes dans des institutions, structures, organisations. Dans une session de formation, des candidatures à des élections, la répartition des orateurs-trices à la tribune...

### **Protection sociale**

Nous retenons la définition du « socle de protection sociale » proposée par le groupe consultatif mis en place par l'OIT et l'OMS en 2010 et présidé par Michelle Bachelet. Le socle de protection sociale est *un ensemble cohérent de mesures destinées à garantir à tous une sécurité de revenu et un accès aux services sociaux de base, en particulier pour les groupes vulnérables. Il garantit :*

Une sécurité de revenu de base, sous la forme de divers transferts sociaux (en espèces ou en nature), comme les pensions pour les personnes âgées ou handicapées, les allocations de soutien au revenu et/ou les garanties d'emploi, et les services pour les chômeurs et les travailleurs pauvres ;

Un accès financièrement abordable aux services sociaux essentiels en matière de santé, d'eau potable et d'assainissement, d'éducation, de sécurité alimentaire, de logement et autres domaines définis en fonction des priorités nationales.

### **Renforcement des capacités**

L'émergence du terme de « renforcement des capacités » marque en réalité le passage d'une approche longtemps fondée sur un transfert brut de connaissances du Nord vers le Sud<sup>35</sup> à une affirmation de l'existence de dynamiques endogènes porteuses de changement. « Processus par lequel les individus, les organisations et la collectivité dans son ensemble libèrent, créent, renforcent, adaptent et préservent les capacités au fil des ans » (CAD – OCDE, 2006), le renforcement des

---

<sup>35</sup> Et principalement incarnée par des outils tels que l'assistance technique résidente et la formation.

capacités (RC) est une application de la « théorie des organisations » aux problématiques du développement.

Trois notions fondamentales sous-tendent celle du RC ; la *systemique*, la *performance* et le *changement*. Les capacités sont en effet générées par les interactions existantes entre une organisation, son environnement et les acteurs qui la composent (le système). L'organisation du « système » est au cœur du concept de renforcement des capacités. Sa capacité d'adaptation à l'environnement et son fonctionnement interne sont des facteurs déterminants de sa performance et d'une progression durable vers les résultats de développement. Le renforcement des capacités comporte alors une double dimension, politique et technique.

Le soutien au renforcement des capacités se définit comme les « actions permettant de soutenir, faciliter, déclencher le renforcement de capacités et les processus de changement connexes ». Il correspond à *l'accompagnement d'une dynamique endogène par un acteur tiers*. Ce dernier répond à une demande et apporte des inputs (financiers, techniques).

### **Résilience**

La résilience désigne, en physique, la capacité des matériaux à résister aux chocs, et en psychologie, la faculté d'un individu à résister psychiquement aux épreuves de la vie. Appliqué au champ économique et social, la résilience est la capacité des individus et des sociétés à s'adapter à un environnement changeant, en retrouvant une trajectoire de développement « normal » après avoir subi une perturbation liée à un choc externe, par exemple une crise économique, un bouleversement politique ou une catastrophe naturelle. La résilience est donc à la fois liée à la préparation aux risques et à la capacité de « rebondir » après la survenue d'un choc. La résilience est la capacité d'un système à absorber et à se remettre des effets d'un événement qui perturbe son fonctionnement, avec rapidité et efficacité, y compris par la protection, la remise en état et l'amélioration de ses structures et fonctions de base.

### **Responsabilité collective**

La responsabilité collective est la responsabilité morale assignée à un groupe, responsabilité qui ne s'étend pas nécessairement aux individus qui composent ce groupe. Cette idée renvoie au fait qu'un groupe, ou une société, est co-engagé en faveur d'un objectif commun, par exemple à travers la mise en place d'un système de sécurité sociale.

### **Ressources génétiques**

La Convention sur la diversité biologique (CDB) définit le matériel génétique comme le matériel d'origine végétale, animale ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité. Elle définit les ressources génétiques comme le matériel ayant une valeur effective ou potentielle. Le Protocole de Nagoya régit l'utilisation des ressources génétiques et définit l'utilisation comme « les activités de recherche et de développement sur la composition génétique et/ou biochimique des ressources génétiques, notamment par l'application de la biotechnologie (...) ». Le protocole vise donc l'intérêt potentiel ou avéré pour un usage ou une économie que représente l'information codante contenue dans les gènes des cellules des espèces vivantes ou leur composition biochimique.

### **Ressources biologiques**

C'est l'ensemble des matières premières issues des écosystèmes naturels ou cultivés (bois, fibres, poissons, denrées agricoles, viandes d'élevage et sauvage, plantes médicinales, molécules naturelles etc.), issus des processus biologiques de transformation de l'énergie solaire et des minéraux en matière organique. On considère que les ressources biologiques représentent en valeur marchande dans l'économie mondiale entre 4 et 8 % du PIB mondial (3 à 7 000 milliards de dollars).

### **Sensibilité (GIEC, 2007)**

Degré auquel un système est influencé, positivement ou négativement, par la variabilité du climat ou les changements climatiques. Les effets peuvent être directs (par exemple la modification des rendements agricoles due à un changement de la valeur moyenne, de l'amplitude ou de la variabilité de la température) ou indirects (par exemple les dommages causés par une augmentation de fréquence des inondations côtières en raison d'une élévation du niveau de la mer).

### **Tissu social**

Voir « lien social ».

### **Variabilité du climat (GIEC, 2007)**

Variations de l'état moyen et d'autres variables statistiques (écarts types, phénomènes extrêmes, etc.) du climat à toutes les échelles temporelles et spatiales au-delà de la variabilité propre à des phénomènes climatiques particuliers. La variabilité peut être due à des processus internes naturels au sein du système climatique (variabilité interne) ou à des variations des forçages externes anthropiques ou naturels (variabilité externe).

### **Vivre ensemble**

Le « vivre ensemble » renvoie à l'idée d'appartenance à une société, en lien avec un ensemble de valeurs et de repères communs et dans le respect de la diversité culturelle, religieuse, ou ethnique. Cette notion est très liée à celle de démocratie. Dans un rapport intitulé « *Vivre ensemble. Conjuguer diversité et liberté dans l'Europe du XXI<sup>ème</sup> siècle* » (2011), un groupe d'experts réunis par le Conseil de l'Europe (parmi lesquels Martin Hirsch pour la France) propose dix-sept principes pour mieux gérer les questions de diversité. Bien qu'appliqué à l'Europe, ce cadre convient à toute réflexion sur les façons de faire en sorte que les membres d'un même pays ou d'un même territoire – individus et groupes de cultures, de religions, de communautés différentes – échangent et travaillent ensemble à la construction de la société.

### **Vulnérabilité (GIEC, 2007)**

Mesure dans laquelle un système est sensible – ou incapable de faire face – aux effets défavorables des changements climatiques, y compris la variabilité du climat et les phénomènes extrêmes. La vulnérabilité est fonction de la nature, de l'ampleur et du rythme de l'évolution et de la variation du climat à laquelle le système considéré est exposé, de la sensibilité de ce système et de sa capacité d'adaptation.

### **Vulnérabilité territoriale au changement climatique**

La vulnérabilité d'un territoire résulte de son exposition (des éléments exposés au changement : par exemple des périmètres irrigués), de sa sensibilité (comment ces éléments réagissent face au changement : par exemple une modification des rendements agricoles) et sa capacité d'adaptation (par exemple les défenses existantes : des digues, des plans d'alerte).